

Journal officiel de l'Union européenne

ISSN 1725-2431

C 150

46^e année

27 juin 2003

Communications et informations

Édition de langue française

Numéro d'information

Sommaire

Page

I *Communications*

Commission

2003/C 150/01	Taux de change de l'euro	1
2003/C 150/02	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.3185 — Victor Rijssen/Kon. Volker Wessels Stevin) (1)	2
2003/C 150/03	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.3174 — Scottish & Newcastle/Parfil) (1)	2

Rectificatifs

2003/C 150/04	Rectificatif à la communication de la Commission sur les taux d'intérêt applicables en cas de récupération d'aides illégales (JO C 110 du 8.5.2003)	3
---------------	---	---

FR

1

(1) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro (¹)

26 juin 2003

(2003/C 150/01)

1 euro =

	Monnaie	Taux de change		Monnaie	Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,1432	LVL	lats letton	0,6452
JPY	yen japonais	135,78	MTL	lire maltaise	0,426
DKK	couronne danoise	7,4257	PLN	zloty polonais	4,4665
GBP	livre sterling	0,687	ROL	leu roumain	37 700
SEK	couronne suédoise	9,1855	SIT	tolar slovène	233,874
CHF	franc suisse	1,5394	SKK	couronne slovaque	41,66
ISK	couronne islandaise	87,27	TRL	lire turque	1 650 000
NOK	couronne norvégienne	8,2655	AUD	dollar australien	1,7174
BGN	lev bulgare	1,9461	CAD	dollar canadien	1,5474
CYP	livre chypriote	0,585	HKD	dollar de Hong Kong	8,9149
CZK	couronne tchèque	31,47	NZD	dollar néo-zélandais	1,9619
EEK	couronne estonienne	15,6466	SGD	dollar de Singapour	2,004
HUF	forint hongrois	262,97	KRW	won sud-coréen	1 356,64
LTL	litas lituanien	3,4525	ZAR	rand sud-africain	8,7445

(¹) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire COMP/M.3185 — Victor Rijssen/Kon. Volker Wessels Stevin)**

(2003/C 150/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 18 juin 2003, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en néerlandais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),
- en support électronique dans la version «CNL» de la base de données CELEX sous le numéro de document 303M3185. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, marketing et relations publiques
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42718; télécopieur (352) 29 29-42709].

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire COMP/M.3174 — Scottish & Newcastle/Parfil)**

(2003/C 150/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 18 juin 2003, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),
- en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX sous le numéro de document 303M3174. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, marketing et relations publiques
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42718; télécopieur (352) 29 29-42709].

RECTIFICATIFS**Rectificatif à la communication de la Commission sur les taux d'intérêt applicables en cas de récupération d'aides illégales**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 110 du 8 mai 2003)

(2003/C 150/04)

Page 21, à la note 2 de bas de page:

au lieu de: «... Le calcul d'intérêts composés sur une base annuelle obéit à une autre formule, à savoir: intérêts = [capital (1 + taux d'intérêt) nombre d'années] — capital.»

lire: «... Le calcul d'intérêts composés sur une base annuelle obéit à une autre formule, à savoir: intérêts = [capital (1 + taux d'intérêt)^{nombre d'années}] — capital.»
